

## CONTRAT DE GENERATION



Accord du 18 janvier 2017 (signé par la CFTC) sur les mesures d'accompagnement de fin de carrière permettant la transition entre activité/retraite

Possibilité de réduire son temps de travail en fin de carrière (dès 55 ans) ou de demeurer à temps partiel, tout en continuant à cotiser à temps plein pour la retraite



Prise en charge par l'entreprise de 80% des cotisations salariales qui découlent de cette cotisation supplémentaire. (5 année au maximum)



*Les Elu(e)s CFTC présent(e)s durant l'été....*

**Partenaire de Votre Vie Professionnelle !**